

L'an deux mil dix-sept, le 27 septembre à 14h00, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, 1, rue des Korrigans à PLÉLAN-LE-GRAND, sous la présidence de M. Philippe LETOURNEL, Président.

Date de convocation : 21/09/2017

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votant : 19

Présents : Bernard BAREL, Michel BLECON, Dominique BOUGOUIN, André DELAROCHE, Murielle DOUTÉ-BOULTON, Jean-Baptiste DUAULT, Chantal LECOUIVOUR, Alain LEFEUVRE, Philippe LETOURNEL, Gérard LERAY, François LE MERLUS, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE, Raymond RALLÉ, Jean-Paul RIU, Anne-Marie WESTER, Michèle WESTER.

Absents excusés : Julien DAVIN, Henri DORANLO, Hervé DREUSLIN, Fabienne ILTIS, Olivier JEHANNE, Ginette JOUBREIL, Léon LECLAIRE, Chantal LE ROSSIGNOL, Jean-Marc RENAUD, Gilles RUELLAND, Joseph RUFFAULT, Mickaël SOULAINÉ.

Étaient également présents : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35, Cyril ROUAULT du SMG 35 et Eric DUVEAU de la SAUR.

Pouvoir : Léon LECLAIRE a donné pouvoir à Philippe LETOURNEL.

Monsieur David MOIZAN, est désigné secrétaire de séance.

N°2017-17

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DES POINTS DE
CAPTAGE DE LA BOISSIERE A MONTERFIL – APPROBATION DU DOSSIER ET
DEMANDE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

1) Cadre règlementaire :

- Vu la délibération n° 2016-08 du comité syndical en date du 21 mars 2016 portant décision de lancer la consultation de bureaux d'études pour la réalisation de l'étude technico-économique et du plan parcellaire,
- Vu la délibération n° 2016-14 du comité syndical en date du 29 juin 2016 portant décision d'attribution du marché pour la réalisation de l'étude technico-économique et du plan parcellaire,
- Vu le marché d'étude en date du 18 juillet 2016 conclu avec le bureau d'études Terrandis.

2) Description du projet, modalités et conditions :

Il est rappelé l'objet du projet :

Le site de captage de la Boissière est composé de deux ouvrages : un puits de 5,20 m de profondeur, créé en 1962, et un forage de 82 mètres de profondeur créé en 2009.

Un Arrêté Préfectoral, signé le 9 juillet 1996, autorise le prélèvement des eaux souterraines issues du puits, à hauteur de 400 m³/jour (soit 146 000 m³/an). Cet arrêté définit également des périmètres de protection (immédiat et rapproché) autour du puits, sur une surface totale d'environ 68 ha.

Le forage, réalisé en 2009, ne bénéficie pas de cette autorisation préfectorale.

Une démarche a donc été entreprise par le SIE de Monterfil – le Verger (ancien maître d'ouvrage) en 2011 afin de régulariser la situation du forage. Cette procédure est poursuivie par le SIE de la Forêt de Paimpont.

Il est présenté à l'assemblée le dossier d'enquête d'utilité publique en vue de :

- la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel
- l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- l'**instauration** des périmètres de protection autour du **forage** de la Boissière **et** la **révision** de l'Arrêté Préfectoral du 09/07/1996 définissant les périmètres de protection autour du **puits** de la Boissière.

Ces procédures sont menées au titre du code de l'environnement (article R214-1) et du code de la santé publique (article L1321-7).

Le prélèvement d'eau global souhaité pour les deux ouvrages est de 146000 m³/an.

Le contenu du dossier est le suivant :

- Dossier de déclaration de prélèvement d'eau et de demande d'autorisation de distribution d'eau – Géoarmor, juin 2011
- Analyses d'eau du LERES du 08/02/2010, 14/10/2010, 15/11/2010 et 07/12/2010 (en annexe 6 du rapport de Géoarmor de juin 2011 sus-cité)
- Compléments au dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine – Géoarmor, mars 2012
- Analyse d'eau du LERES du 09/01/2012 (en annexe 4 du rapport de Géoarmor de mars 2012 sus-cité)
- Avis de l'hydrogéologue agréé du 17 mai 2017
- Actualisation de l'étude agricole – Agro-valorisation, décembre 2016
- Etude technico-économique – Terrandis, juin 2017
- Projet de périmètre de protection : plan parcellaire et projet de règlementation
- Etat parcellaire

Budget prévisionnel :

L'étude technico-économique de la mise en place des périmètres de protection autour des captages de la Boissière a permis d'estimer les coûts suivants :

- Indemnités aux propriétaires : 2100€
- Indemnités aux exploitants : 3200 €
- Travaux dans le périmètre immédiat : 21000 €
- Travaux liés aux exploitations agricoles : 38000 €
- Travaux de sécurisation des stockages d'hydrocarbures : 20000 €
- Acquisition de parcelle pour extension du périmètre immédiat : 2500 €
- Phase administrative : 9000 €

Le montant global de mise en œuvre des périmètres de protection serait ainsi de l'ordre de 96000 € HT.

Plan de financement :

Le SIE de la Forêt de Paimpont pourra solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SMG35 pour prendre en charge une partie de ces dépenses.

Le syndicat disposera de trois années après la publication de l'Arrêté Préfectoral pour mettre en œuvre les périmètres de protection.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical :

- le dossier d'enquête publique tel que présenté,
- la demande de dépôt du dossier en enquête d'utilité publique.

Au vu de l'exposé et après discussion, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier règlementaire portant sur :
 - la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (code de l'environnement)
 - l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine : ressource et usine (code de la santé publique).
 - la déclaration d'utilité publique des captages et des périmètres de protection : instauration des périmètres de protection autour du forage de la Boissière et révision de l'Arrêté Préfectoral du 09/07/1996 définissant les périmètres de protection autour du puits de la Boissière (code de l'expropriation / code de la santé publique).
- **SOLLICITE** auprès du Préfet sa mise en enquête d'utilité publique,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'enquête d'utilité publique ainsi que tout document nécessaire à la matérialisation des présentes décisions.

*Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/09/2017
Et notification ou publication le
Pour extrait conforme*

Le Président,
Philippe LETOURNEL

